

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-CF379

présenté par

M. Forissier, Mme Bonnivard, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Le Fur et Mme Dalloz

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à stabiliser le plafond des taxes affectées au Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et cellulose à son niveau de 2018. Les Centres techniques industriels sont des outils indispensables à la compétitivité des PMI/ETI dans les territoires, et à leur évolution vers l'Industrie du Futur. Le rapport de Madame Clotilde Valter, remis en octobre 2014, sur l'avenir des Centres techniques industriels et des Comités professionnels de développement économique, a réaffirmé le rôle des centres en tant « qu'outils de la politique industrielle, permettant notamment un accès de proximité à des compétences et matériels techniques spécialisés indispensables à l'amélioration de la production et à la mise au point de nouveaux produits. » En 2017, la Cour des comptes, dans un rapport de synthèse portant sur l'activité des Centres techniques industriels de 2010 à 2015, a également souligné « la qualité de leur gestion et la pertinence de leur modèle ».

Les taxes affectées au financement des Centres techniques industriels constituent des prélèvements obligatoires, que le Gouvernement souhaite baisser dans le cadre légitime de la maîtrise de la dépense publique. Si leurs missions et leur performance peuvent être améliorées, leur financement doit en revanche être stabilisé à court terme puisque le Gouvernement vient de tripler leur objectif en matière d'accompagnement des PME-ETI vers l'Industrie du Futur. Tout effort supplémentaire remettrait gravement en cause leur capacité d'initiative et de soutien au développement industriel sans impact significatif sur le budget de l'Etat ou sur le niveau des prélèvements obligatoires.

Enfin, le Premier ministre, Edouard Philippe, a confié une mission au Conseil national de l'industrie, sur le développement de « centres d'accélération » pour l'industrie. Cette mission doit également évaluer l'action des Centres techniques afin de proposer des évolutions potentielles de leur modèle. Il semblerait donc plus judicieux d'attendre les résultats de cette mission, qui devraient être présentés dès le mois de février 2019, avant de réformer la gouvernance et le financement de ces structures. Cet amendement vise donc à sanctuariser les moyens attribués aux Centres techniques industriels.

